

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RCA20 22009

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 novembre 2020, le règlement suivant :

RCA20 22009 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (RCA10 22001)

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>

Montréal, le 23 novembre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Sylvie Parent